



---

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 OCTOBRE 2018 - 20h00

---

### Membres présents

|                       |  |
|-----------------------|--|
| ARCHAMPS              | PIN X, SILVESTRE-SIAZ O,   |
| BEAUMONT              | ETCHART C, BOCQUET J-L,  |
| BOSSEY                |  |
| CHENEX                | CRASTES P-J,   |
| CHEVRIER              | CUZIN A,   |
| COLLONGES-SOUS-SALEVE | ETALLAZ G, FILOCHE I,  |
| DINGY-EN-VUACHE       | ROSAY E,   |
| FEIGERES              | ROGUET G,  |
| JONZIER-EPAGNY        | MERMIN M,  |
| NEYDENS               | FELIX Y,   |
| PRESILLY              |  |
| ST-JULIEN-EN-GENEVOIS | MARX C, BATTISTELLA E, CHALEAT-RUMMEL J, PELISSON N, STALDER A, MIVELLE L, SUBLET D, |
| SAVIGNY               | FOL B,   |
| VALLEIRY              | LE VEN J-Y,  |
| VERS                  | VILLET R,  |
| VIRY                  | BONAVENTURE A, VELLUT D,   |
| VULBENS               |  |

### Membres représentés

BEROUJON C par ETALLAZ G (procuration), MAYORAZ B par ROGUET G (procuration), DUPAIN L par VULLIET F (suppléant), VIELLIARD A par CUZIN A (procuration), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration), BIGNON V par PELISSON N (procuration), DE SMEDT M par STALDER A (procuration), MUGNIER F par BONAVENTURE A (procuration), BETEMPS V par VELLUT D (procuration),

### Membres excusés

LAVERRIERE C, AYEY A, BARBIER C, BUDAN F,

### Membres absents :

DEVIN L, PETIT C, PECORINI J-L, GUYON DES DIGUERES DE MESNILGLAISE T, BOUGHANEM S, BACHMANN L, VILLARD B, FOURNIER M, LACAS V, DEGENEVE G,

### Invités

GRANDCHAMP P, MENEGHETTI M, MERY D, VULLIET F, LOUBIER P, ERNST D, C VINCENT, P Vansteenkiste, L Alcaras, EPF74  
Membres de la commission aménagement du territoire,  
C Billot,

## Points traités

### I - Information/débat :

1. Présentation du périmètre et modalités d'intervention de la Foncière
2. Présentation du diagnostic du PCAET

### V - Délibérations

1. Administration : définition de l'intérêt communautaire compétence équipements culturels, sportifs, et d'enseignement préélémentaire et élémentaire »
2. Economie : définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du commerce et soutien aux activités commerciales
3. Mobilité : projet d'aménagement modes doux VIARHONA - Bilan de la concertation

- 4. Mobilité : projet d'aménagement modes doux liaisons Archamps-Beaumont et Beaumont - Saint Julien - Bilan de la concertation
- 5. Eau : avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'eau potable
- 6. Eau/Assainissement : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réseaux humides secteur entrée sud quartier gare à St Julien-en-Genevois

VI - Divers

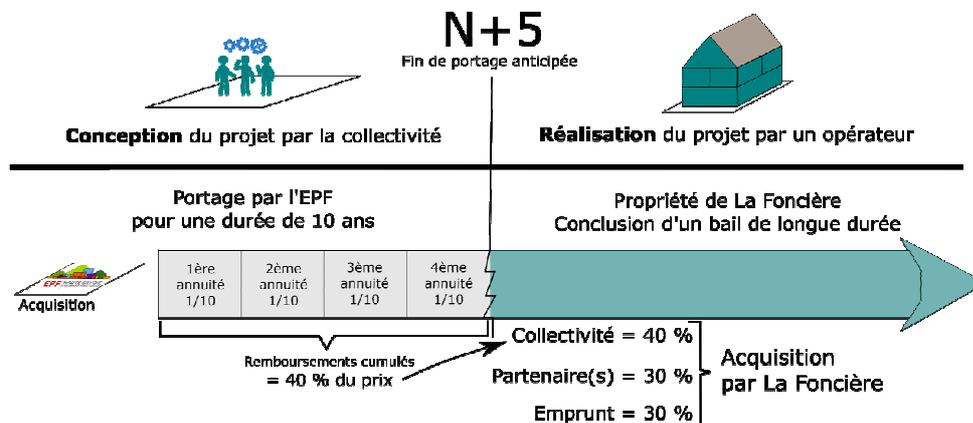
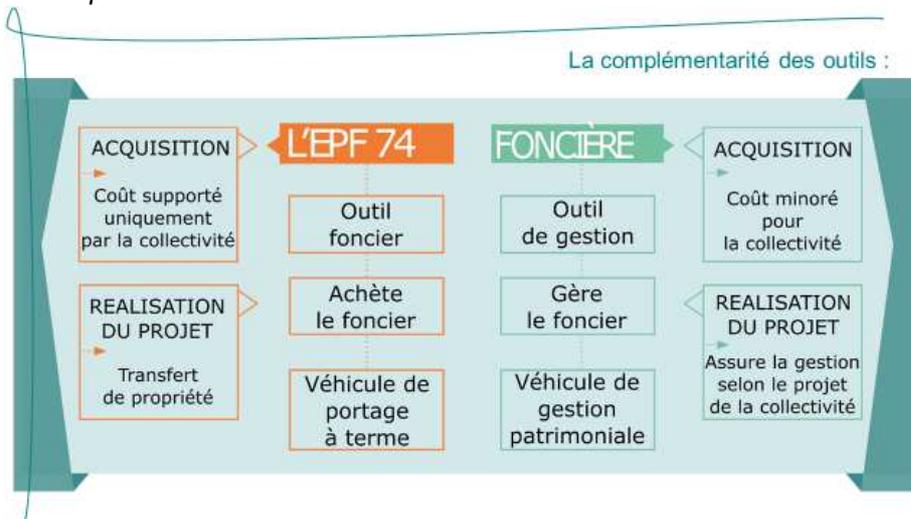
Monsieur le Président ouvre la séance

Monsieur Guy Roguet est désigné secrétaire de séance.

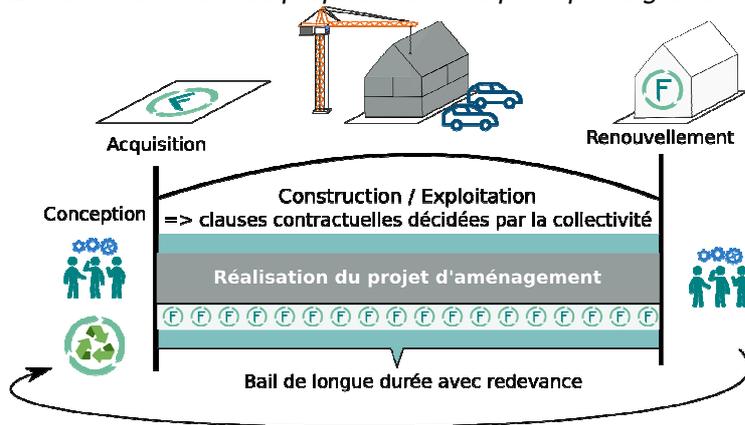
I - Information/débat :

1. Présentation du périmètre et modalités d'intervention de la Foncière

*La complémentarité des outils*

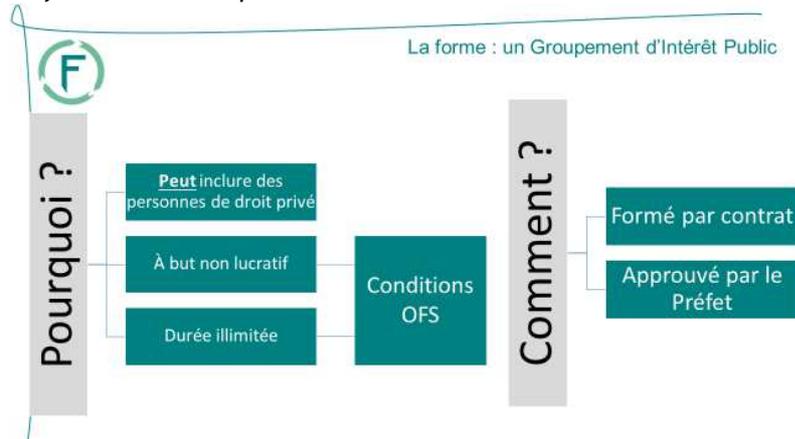


## Le démembrement de propriété comme principe de gestion

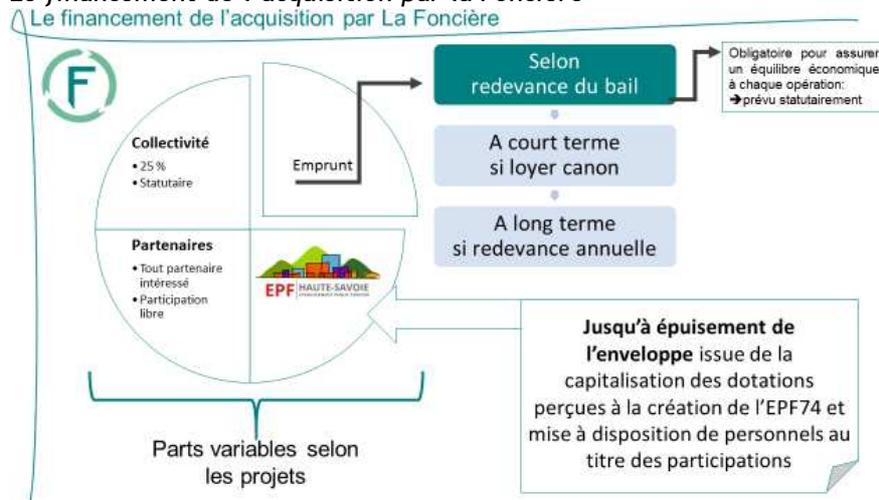


P Vansteenkiste précise que Genève a initié depuis longtemps cette politique puisqu'à l'heure actuelle 70% des terrains sont détenus par une fondation publique. Les tènements restent donc dans le giron public avec un lien contractuel avec le preneur à bail permettant de contrôler la destination de l'activité.

## La forme : un Groupement d'Intérêt Public

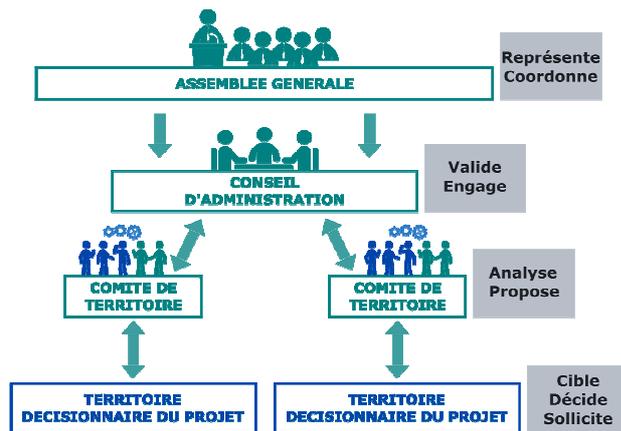


## Le financement de l'acquisition par la Foncière



P Vansteenkiste précise que l'apport de la collectivité à hauteur de 25% est un minimum ; elle peut tout à fait contribuer davantage.

## La Gouvernance



## Gestion du risque financier

Gestion du risque financier :



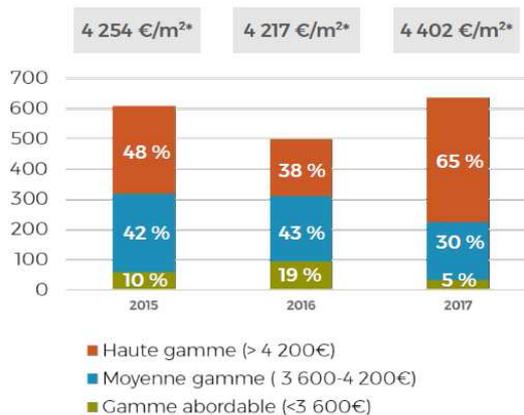
Validation économique du dossier par le Comité de Territoire : des opérations équilibrées (statutairement obligatoire)

Mise en œuvre de la garantie d'emprunt par les porteurs de projet afin de cloisonner individuellement le risque

Addendum : *Structure sans frais de fonctionnement* : mise à disposition du personnel de l'EPF74

## L'utilité de la Foncière en matière de logement

### Volume des ventes annuelles par gamme de prix (parking inclus)



\*Prix moyen annuel des ventes

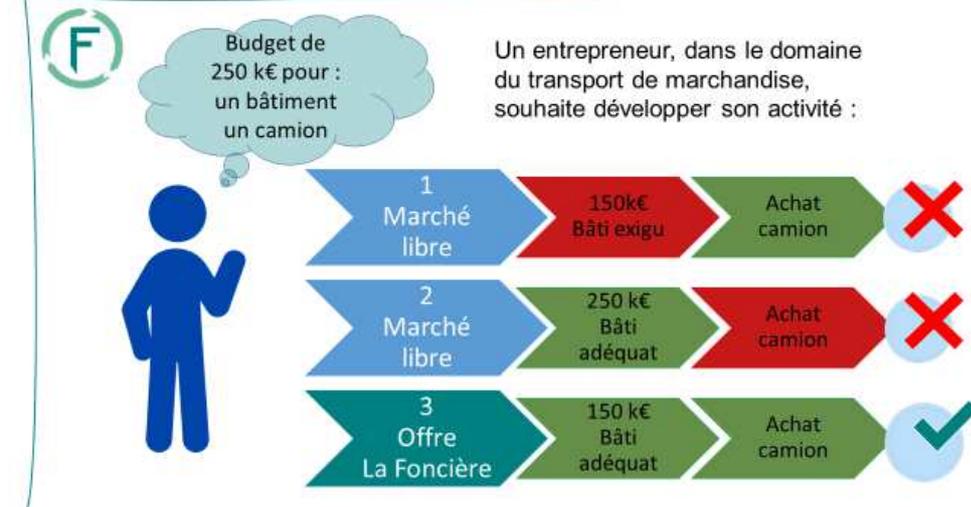
Source : Insee (1999-2013), Insee DCI (FILOSOFI 2013), Sitadel (date réelle 2011-2013, date de prise en compte 2014-2016)

## Plan de financement : comparaison Libre / BRS pour un T3/4 de 74 m<sup>2</sup>

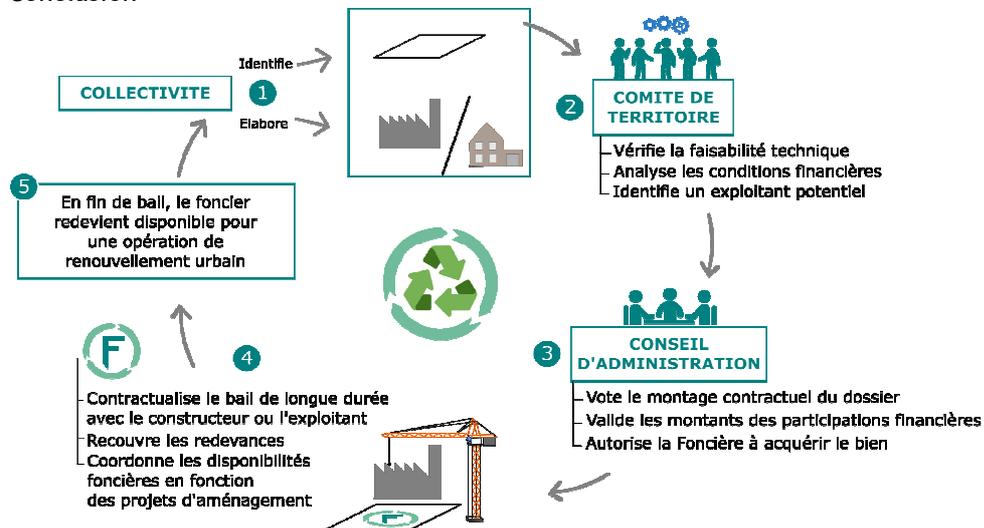
| En libre (ménage de 2 personnes) |           | En BRS (ménage de 1 personne) |           |
|----------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| Inférieurs au plafonds du PSLA   |           | Plafonds de revenus PSLA      | 31 825 €  |
| Revenus mensuels                 | 43 800 €  | Revenus mensuels              | 2 652 €   |
| Revenus annuels                  | 3 650 €   | Capacité de remboursement     | 884 €     |
|                                  |           | Redevance/m <sup>2</sup>      | 0,90 €    |
|                                  |           | Redevance/mois                | 67 €      |
| Mensualité du prêt               | 1 217 €   | Mensualité du prêt            | 817 €     |
| Taux de crédit yc PTZ            | 1,40 %    | Taux de crédit yc PTZ         | 1,40 %    |
| Montant de l'emprunt             | 265 000 € | Montant de l'emprunt          | 178 000 € |
| Apport personnel                 | 10 %      | Apport personnel              | 10 %      |
| Budget maximum                   | 294 000 € | Budget maximum                | 198 000 € |

### L'utilité de la Foncière en matière de développement économique

L'utilité de la Foncière en matière de développement économique :



### Conclusion



P Vansteenkiste observe que le modèle de La Foncière en matière de logement et d'économie peut être appliqué à la problématique des commerces en centre-bourg par exemple.

Il souligne tout l'intérêt du dispositif en matière économique puisque les collectivités vendaient jusqu'à présent le terrain aux entreprises à un coût généralement inférieur au coût réel supporté par la collectivité ; elles subventionnaient donc de manière indirecte les entreprises sans n'avoir plus aucune prise sur le tènement et sa destination à moyen et long terme. Le bail à construction permet de sanctuariser un partenariat, tout en maintenant une aide de la collectivité.

Il rappelle que cet outil est différent de l'EPF dans la mesure où l'EPF ne fait de l'acquisition et de la gestion d'un bien que pendant la durée du portage avec un objectif de rétrocession à la collectivité. L'EPF est une structure relais alors que la Foncière est un support de l'aménagement sur une longue durée.

G Etallaz observe que le GIP peut comporter des personnes privées. Il demande plus de précisions sur ce point.

L Alcaras répond que deux partenaires ont d'ores et déjà émis le souhait d'intégrer le GIP : la Caisse d'Epargne et l'association des organismes de logements sociaux de Haute-Savoie. Les chambres consulaires pourraient également être intéressées.

Il ajoute que seules les personnes morales peuvent adhérer au GIP, et de manière minoritaire puisque les statuts de la Foncière prévoient un capital détenu à 85% par des personnes publiques.

PJ Crastes indique que lorsque l'EPCI adhère à La Foncière, l'ensemble des communes membres peuvent alors bénéficier de ses services.

L Alcaras ajoute qu'effectivement il s'agit du même principe que pour l'EPF.

X Pin observe que le bail réel solidaire est rechargeable. Il souhaite connaître alors la durée appliquée aux ménages.

P Vansteenkiste répond qu'il sera au minimum de 50 ans, et pourra aller jusqu'à 99 ans. Si le logement est vendu, l'acquéreur devra répondre aux mêmes critères de niveau de revenu que le vendeur lorsqu'il a pris le bail. Le bail repartira alors pour sa durée initiale. C'est pour cela que la structure porteuse doit avoir une durée illimitée.

L Alcaras ajoute que le bail rechargeable permet de ne pas perdre de valeur sur le bien.

X Pin souhaite savoir si le logement pourra être loué ou faire l'objet d'une hypothèque.

L Alcaras répond qu'il s'agit d'un droit réel immobilier ; le propriétaire peut louer son bien. Un contrat est alors établi avec la Foncière. Cette dernière peut également racheter le bien en attendant de retrouver un acquéreur. Ce portage devrait être court compte-tenu du prix attractif des logements et la Foncière ne prendrait pas de risques en proposant cette possibilité.

PJ Crastes observe que ce montage est relativement souple car il repose sur le volontariat des communes, avec une durée adaptée selon le projet. Ce montage juridique permet également de garantir un loyer abordable dans le temps. Pour pousser plus avant la démarche, il pourrait être intéressant de lier par contrat le logement à l'emploi, et ce dans un but de faciliter les recrutements sur le territoire. Dès lors que l'adhésion à la Foncière est gratuite et qu'il s'agit d'un acte volontaire, il ne semble pas y avoir d'éléments contraires pour se lancer dans la démarche.

Il ajoute que la production restera marginale, et concernera 100 à 200 logements sur les 4 000 à produire.

P Vansteenkiste signale que les logements produits en bail réel solidaire sont comptabilisés dans les logements sociaux.

G Roguet souhaite savoir qui sera chargé de fixer le prix de revente. Le prix du marché sera-t-il pris en compte ?

P Vansteenkiste indique que des règles sont prévues. Le foncier étant déconnecté, les spéculations foncières ne pourront avoir lieu.

L Alcaras ajoute que le prix sera indexé sur le prix des loyers, indice qui est plutôt stable.

M Mermin souhaite savoir ce qu'il advient lorsque la situation financière des preneurs à bail évolue.

P Vansteenkiste répond que si une augmentation des revenus fait sortir le ménage des plafonds, aucun surloyer n'est prévu. L'obligation sera uniquement lorsque le propriétaire va céder son bien : il devra trouver un acquéreur qui répond aux critères de revenus fixés par la Foncière.

G Etallaz regrette qu'il ne soit pas possible d'instaurer un surloyer, à l'instar de ce qui est fait pour les logements sociaux.

L Alcaras indique que de manière naturelle les ménages avec des ressources supérieures aux plafonds du bail réel souhaiteront faire évoluer leur situation et rechercheront à acquérir un bien en pleine propriété. La redevance payable chaque mois par le ménage est également une manière de lui rappeler qu'il n'est pas pleinement propriétaire de son logement.

PJ Crastes propose qu'une délibération d'adhésion soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

G Etallaz demande comment seront financés les frais de gestion du GIP.

P Vansteenkiste indique que dans la phase de lancement, l'EPF les prendra à sa charge. De ce fait, seules les collectivités adhérentes à l'EPF pourront adhérer au GIP.

PJ Crastes observe que si cet outil connaît le succès, la gestion de la structure sera consommateur de temps.

Arrivée de J-L Bocquet.

## 2. Présentation du diagnostic du PCAET

### *Rappel du contexte*

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 a instauré l'obligation de réaliser un PCAET pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

7 PCAET sont réalisés conjointement sur le territoire du Pôle Métropolitain.

### *Le climat*

\*aléas climatiques : les températures moyennes annuelles ont augmenté de +1,7°C en Haute-Savoie entre 1945 et 2016. En 2050, un été sur deux sera comme ceux de 2003 ou 2018.

\*émission des gaz à effet de serre : près de 230 000 teq CO<sub>2</sub>, soit 5,3 teq/hab/an ; émis principalement par le transport routier (52%), le résidentiel (23%) et le tertiaire (10%).

Augmentation faible des GES (0,5%/an entre 2010 et 2015) alors qu'évolution démographique de 14% dans le même temps, ce qui conduit à une réduction de 10% par habitant.

\*impact de l'urbanisation sur la séquestration carbone

- Les végétaux absorbent le carbone
- 1 ha imperméabilisé = diminution du stockage de carbone :
  - Pour 1 ha de forêt imperméabilisé c'est l'équivalent des rejets de 54 habitants chaque année qui ne sont plus absorbés
  - Pour 1 ha de surfaces agricoles imperméabilisées c'est l'équivalent des rejets de 35 habitants chaque année qui ne sont plus absorbés
- Bilan SCOT 2004/2012 : 240 hectares agricoles imperméabilisés (dont 50 ha pour la Liane et 9 ha pour les routes) soit l'équivalent des **rejets de 8 000 habitants** qui ne sont plus absorbés !
- SCOT 2014/2024 : 190 ha à urbaniser soit l'équivalent de **7 000 habitants**

\*idées clés à retenir :

Rappel des enjeux principaux face au changement climatique : une augmentation des températures et des épisodes plus intenses qui impactent l'ensemble des secteurs (sensibilité des populations les plus fragiles, fragilité des zones humides et manque de temps d'adaptation des espèces, impacts sur les rendements agricoles, l'autonomie fourragère et l'ensemble du secteur agroalimentaire, augmentation de la population soumise à risques naturels.

Leviers d'actions prioritaires sur le secteur résidentiel et le trafic routier.

### *L'air*

\*améliorer la qualité de l'air : principaux leviers : chauffage au bois performant pour réduire les émissions de particules, valorisation des déchets verts/méthanisation, évolution des pratiques agricoles pour réduire les émissions de NH3, report modal, renouvellement du parc de véhicules.

\*idées clés : une vigilance à avoir sur la qualité de l'air (particules fines et dioxyde d'azote) mais une dynamique encourageante avec des émissions de polluants tendancielle en baisse.

\*leviers d'actions pour réduire les impacts sur la santé et sur l'environnement : chauffage notamment au bois, mobilité, agriculture.

### *L'énergie*

\*consommation énergétique du territoire : plus de 1000GWh/an soit 25 MWh/an/habitant. Consommation essentiellement par le transport routier (45%), le résidentiel (34%) et le tertiaire (16%).

\*dépendance aux énergies fossiles de 70%

\*consommation d'énergies renouvelables : 7% de la consommation.

\*la consommation énergétique augmente peu (4%) depuis 2012 malgré l'augmentation de la population de 14%.

\*focus mobilité :

-pratiques de déplacement : 31 km parcourus quotidiennement par personne, des trajets moyens d'environ 10 km, 62% des ménages équipés d'au moins 1 vélo

-parts modales tous motifs confondus : covoiturage 10%, vélo 3%, voiture 74%.

\*précarité énergétique territoriale : près d'1 ménage sur 3 est en situation de vulnérabilité énergétique sur le territoire.

\*idées clés :

- Une vigilance à avoir auprès des publics précaires que ce soit en termes de consommation énergétique ou de déplacements
- Développer une offre de plus en plus adaptée de transports en commun desservant les zones denses et poursuivre les projets de mobilité alternative
- Réduire les déplacements
- Une dynamique encourageante : des consommations qui stagnent malgré la forte hausse de la population
- Leviers d'actions : mobilité, habitat / aménagement du territoire, production d'énergie renouvelables et soutien aux projets

### *Perspectives et bilan*

\*aménagement/habitat

- Rénovation urbaine : Régénéro, travail avec les bailleurs sociaux
- Limitation de l'imperméabilisation des sols : le SCOT actuel prévoit de diviser par deux la consommation de terres agricoles pour l'habitat
- Réflexions sur le principe de grouper l'habitat et les services de proximité afin de limiter les déplacements : SCOT en cours

\*mobilité

- Transports en commun:
  - lignes interurbaines régionales Lihsa
  - lignes urbaines transfrontalières
  - 2 gares TER (Saint Julien / Valleiry)
  - Transport à la demande - Service Proxigem
  - Transport scolaire
- Des alternatives à la voiture individuelle : 7 parcs Relais, 4, plateformes de covoiturage, Rezopouce, 4 véhicules autopartage, bornes de recharge électrique ; points de mobilité sur le territoire

- Des infrastructures pour les modes doux : 18 km de pistes cyclables  
Volonté affirmée d'améliorer l'offre interne et vers Genève : projets en cours : projet de pôle multimodal et tram (gare de St Julien), aménagements cyclables ViaRhôna et tracés complémentaires, plan de déplacement d'administration en cours et plan de déplacements urbains à venir, dispositif PenD-Aura en faveur des publics précaires.

\*énergie

-méthanisation : pas d'installation existante ; 2 projets en cours  
-solaire/photovoltaïque : 437 petites installations mais fort potentiel ; dynamique à relancer.  
-géothermie basse température : un projet en géothermie profonde ; études en cours.

\*Les idées à retenir

- Accompagner pour massifier la rénovation énergétique du résidentiel, en priorité bâtiments avant 1974 (Régénéro)
- Accompagner le potentiel en énergies renouvelables, aujourd'hui sous exploité : x4 d'ici 2050 : géothermie (études en cours avec le canton de Genève), solaire photovoltaïque (énergie citoyenne et toitures publiques), méthanisation (2 projets en cours)
- Mobilité: une offre variée en TC, mais une offre mobilité active à développer et travailler vers le public en précarité (ViaRhôna et accès secondaires/dispositif penD-Aura)
- Réseaux : des possibilités de réseaux de chaleur ; des réseaux électriques et gaz bien présents et peu limitants

*Concertation*

- 3 réunions publiques en juin : méthanisation, énergie citoyenne, géothermie
- En phase stratégie : réunion publique géothermie le samedi 13 octobre avec visite du forage de Satigny ; 1 atelier tous publics : entreprises, agriculteurs, associations, citoyens, élus, le vendredi 30 novembre à 19h à la CCG. **Objectif** : Construction de la trajectoire du territoire en matière de réduction des consommations et de production d'énergies renouvelables
- En phase plan d'action : 1 atelier tous publics. **Objectif** : Echanges autour de la première trame de plan d'actions

PJ Crastes observe que les élus devront fournir un travail conséquent pour favoriser le développement des énergies renouvelables car un écart important apparaît entre la consommation et le potentiel de ce type d'énergie.

C Billot souligne qu'effectivement le territoire est fortement dépendant des énergies non renouvelables.

PJ Crastes demande dans quelle catégorie sont classées les pompes à chaleur.

R Villet répond qu'elles relèvent des énergies renouvelables même si elles ont besoin d'électricité pour fonctionner.

G Roguet observe que le chauffage par pompes à chaleur ne fait pas l'objet de suffisamment de communication.

R Villet indique que la plateforme Régénéro pourrait promouvoir cette énergie. Mais elle a besoin de plus de moyens humains car elle connaît un important succès.

E Rosay observe que les transports sont fortement générateurs de pollution et de consommation des énergies non renouvelables, et doivent constituer une priorité du PCAET. La rénovation des habitations se fera d'elle-même et il ne semble pas nécessiter qu'une intervention forte de la collectivité soit mise en oeuvre.

C Billot souligne que le changement modal ou la diminution des kilomètres parcourus sont des objectifs identifiés et recherchés. C'est une combinaison à rechercher.

L Mivelle signale que la question du transport aérien n'est pas abordée dans le diagnostic.

C Billot note que le diagnostic porte sur les transports recensés au niveau cadastral ; le transport aérien ne répondant pas à ce critère, il n'a donc pas été comptabilisé.

PJ Crastes indique que l'accord sur le climat intervenu en 2016 n'a pas pris en compte le transport aérien alors qu'il représente entre 5 et 10 % des déplacements. L'écart réel est donc encore plus important que la présentation effectuée. L'objectif de faire converger consommation et production locale s'avère alors encore plus difficile à atteindre.

G Etallaz souhaite savoir d'où sont issues les données chiffrées présentées.

C Billot répond que le bureau d'étude s'est notamment basé sur la méthode bilan carbone qui a démarré en 2005-2006 et qui a permis de récolter un grand nombre de données.

JL Bocquet souhaite savoir à quoi correspond le terme de chaleur renouvelable.

R Villet indique qu'il s'agit de toutes les formes de chaleur comme la géothermie, le photovoltaïque, etc.

X Pin signale que la commune a réfléchi au travers de son PLU à la mise en place de moyens prescriptifs pour imposer des énergies renouvelables dans les futures constructions. Cependant, pour les logements existants, les possibilités de prescription restent très limitées.

C Billot observe que le volet adaptation des populations aux activités renouvelables est un volet important du PCAET qu'il ne faut pas omettre.

## **II - Approbation compte-rendu du Conseil communautaire du 24 septembre 2018**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **III- Compte-rendu des représentations :**

**SIDEFAGE** : néant.

**SIGETA** : néant.

**SMAG** : néant.

**Pôle Métropolitain** : néant.

**GLCT Transfrontalier** : néant.

**EPF** : néant.

**GLCT Transports** : Astrid Baud-Roche est la nouvelle présidente du GLCT.

**ASSOCIATION DES MAIRES** : néant.

### **IV - Compte-rendu des travaux du Bureau**

Aucune observation n'est formulée.

### **V - Délibérations**

#### **1. Administration : définition de l'intérêt communautaire compétence équipements culturels, sportifs, et d'enseignement préélémentaire et élémentaire »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes ;

VU la délibération n° 20171218\_cc\_adm126 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 procédant à une modification de l'intérêt communautaire pour la compétence « équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire » du fait de la loi NOTRe.

Actuellement la CCG est compétente en matière d'équipements sportifs, sur 3 gymnases intercommunaux.

A cet effet, l'intérêt communautaire est défini de la manière suivante :

« *sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs des gymnases Madame de Staël à Saint-Julien-en-Genevois, omnisports à Collonges-sous-Salève et à Valleiry* ».

En vue de la réalisation du collège du Vuache et de ses équipements connexes dont la construction relèvera du Département, les collectivités parties prenantes au projet sont convenues d'intervenir comme suit :

- Département : compétent en matière de collèges. Construera le parking pour les cars et le plateau sportif,

- CCG : compétente en matière de transports scolaires, d'équipements sportifs à vocation communautaire et de mobilité douce (Viarhona). Financera le foncier du parking cars ainsi que celui du plateau sportif,
- Commune de Valleiry : compétente sur les aménagements urbains (équipements de franchissement de la voie ferrée, sécurisation des cheminements). Financera le foncier pour le collège.

En outre, certains équipements sportifs communaux existants, utilisés par des élèves des établissements scolaires du second degré, peuvent nécessiter une rénovation. Au regard de l'usage de ces équipements, l'intervention de l'EPCI peut se justifier, qu'il convient de traduire dans la définition et le périmètre de l'intérêt communautaire, par le biais du versement de fonds de concours.

Par conséquent, afin de prendre en compte ce nouveau périmètre de compétence et d'intervention, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs de la manière suivante :

« sont d'intérêt communautaire :

- les équipements sportifs communautaires existants (gymnases Madame de Staël à Saint-Julien-en-Genevois, omnisports à Collonges-sous-Salève et à Valleiry),
  - tout nouvel équipement sportif dont la création est rendue nécessaire par l'utilisation principale des élèves des établissements scolaires du second degré et pour lequel la Communauté de Communes sera le maître d'ouvrage,
  - la rénovation d'équipements sportifs communaux existants, utilisés par les élèves des établissements scolaires du second degré et pour lesquels la Communauté de Communes interviendra sous forme de participations financières (fonds de concours).
- La décision du besoin et de l'opportunité de la rénovation sera prise conjointement par les instances délibérantes communales et communautaires ».*

L'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers.

Le Conseil Communautaire décide :

- de définir l'intérêt communautaire au titre de la compétence « construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » de la manière suivante : « sont d'intérêt communautaire :

- les équipements sportifs communautaires existants (gymnases Madame de Staël à Saint-Julien-en-Genevois, omnisports à Collonges-sous-Salève et à Valleiry),
- tout nouvel équipement sportif dont la création est rendue nécessaire par l'utilisation principale des élèves des établissements scolaires du second degré et pour lequel la Communauté de Communes sera le maître d'ouvrage,
- la rénovation d'équipements sportifs communaux existants, utilisés par les élèves des établissements scolaires du second degré et pour lesquels la Communauté de Communes interviendra sous forme de participations financières (fonds de concours).

*La décision du besoin et de l'opportunité de la rénovation sera prise conjointement par les instances délibérantes communales et communautaires ».*

- Adopté à l'unanimité -

X Pin demande si des équipements tels que les téléskis peuvent entrer dans le champ d'application de la compétence de la CCG.

PJ Crastes répond que seuls les équipements à destination des scolaires sont concernés.

G Roguet note que la CCG n'a pas la capacité financière et technique pour gérer tous les équipements sportifs du territoire.

## **2. Economie : définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du commerce et soutien aux activités commerciales**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Communautés de communes, s'agissant du Développement économique, doivent disposer, du fait de la loi NOTRe, de compétences conformes au nouveau libellé, défini comme suit :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

En ce qui concerne la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la définition de l'intérêt communautaire doit intervenir dans les 2 ans suivant le transfert de la compétence, soit avant le 31 décembre 2018. Cette définition doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération prise à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

Les statuts de la Communauté de communes dessinent un premier contour de compétences dans ce domaine, à savoir :

« En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Observation des dynamiques commerciales
- Elaboration de chartes ou schémas de développement commercial
- Expression d'avis communautaires avant la tenue d'une Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
- Elaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou de modernisation des zones commerciales
- Mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière ayant notamment pour missions, dans le domaine du développement économique et à l'échelle du GENEVOIS FRANÇAIS :
  - o Elaboration, révision, modification et suivi des documents de prospection, de planification et de coordination
  - o Coordination et réalisation de toute étude ou action
  - o Assistance administrative et technique et accompagnement d'actions de promotion, d'information, d'observation et de prospection
  - o Coordination des différents acteurs, publics et privés, intervenant dans le champ de l'économie, de la formation et de l'innovation
  - o Négociation, passation, mise en œuvre et suivi de toute démarche contractuelle

La commission économie, formation, tourisme a travaillé sur une définition de l'intérêt communautaire à soumettre au Conseil Communautaire et qui viendra compléter les statuts. Ainsi, pourraient être considérées comme d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Etudes d'aménagement et de programmation concernant les commerces occasionnels lourds et légers au-delà de 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher. En ce qui concerne le commerce quotidien, les communes restent compétentes
- Actions d'information et d'accompagnement en faveur de la création et du développement d'entreprises commerciales

Les communes resteront donc compétentes sur les champs d'actions suivants :

- Actions d'aides à l'immobilier d'entreprises au sens de l'article L.1511-3 du CGCT
- Actions d'aides individuelles aux entreprises au sens de l'article L.1511-2 du CGCT
- Opérations et actions foncières et/ou immobilières à des fins de développement commercial, inclus ou non dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat
- Actions en faveur de l'intégration des TIC dans les entreprises commerciales
- Élaboration de stratégie communale de développement commercial dans centre-ville/centre-bourg et/ou dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en conformité avec la stratégie intercommunale de développement commercial arrêtée par la CCG
- Animation commerciale des centres villes, centre-bourg, et des commerces de proximité de quartier
- Aides aux associations de commerçants des centres villes et centre-bourg et des commerces de proximité, autres que les aides individuelles qui pourraient être octroyées sur le fondement de l'article L.1511-2 du CGCT (aides aux animations notamment)
- Définition des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sens de l'article L214-1 du code de l'urbanisme; l'exercice du droit de préemption prévu par les dispositions dudit article
- Actions de lutte contre les locaux vacants en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de proximité
- Actions en faveur des entreprises commerciales et artisanales exerçants sur les halles et marchés communaux (y compris aides individuelles au sens du L1511-2)
- Actions en faveur de la diversité de l'offre commerciale en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de proximité (de quartier) ou au sein de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

- Actions en faveur de la qualité des aménagements commerciaux (occupation du domaine public, signalétique, enseigne, vitrine etc.)
- Actions d'informations sur les cadres réglementaires liés aux activités commerciales

Le Conseil Communautaire décide :

- de définir d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, en complément des statuts, les actions suivantes :

- Etudes d'aménagement et de programmation concernant les commerces occasionnels lourds et légers au-delà de 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher. En ce qui concerne le commerce quotidien, les communes restent compétentes,
  - Actions d'information et d'accompagnement en faveur de la création et du développement d'entreprises commerciales.
- Adopté avec 1 abstention (Y Felix) -

PJ Crastes souhaite des précisions sur le seuil des 400 m<sup>2</sup> à partir desquels la CCG devient compétente pour mener les études d'implantation d'un commerce.

C Etchart indique que cette discussion a eu lieu en Bureau et en commission. Il fallait fixer une limite et la surface de 400 m<sup>2</sup> paraissait intéressante car elle permet aux communes de rester compétentes pour certaines typologies de commerces tels que les restaurants par exemple.

I Filoche demande ce que la notion de commerce occasionnel recouvre.

C Etchart répond qu'il s'agit de l'achat qui n'est pas quotidien, par exemple tout ce qui relève de l'équipement de la maison.

G Etallaz souhaite savoir comment les extensions seront traitées.

C Etchart répond que les extensions portant la surface totale du commerce jusqu'à 400 m<sup>2</sup> relèveront de la compétence communale et au-delà de l'intercommunalité.

PJ Crastes rappelle que quelle que soit la surface du commerce, la commune reste compétente pour délivrer les autorisations d'implantation, la CCG étant uniquement compétente pour réaliser les études d'implantation pour les commerces de plus de 400 m<sup>2</sup>.

### **3. Mobilité : projet d'aménagement modes doux VIARHONA - Bilan de la concertation**

L'aménagement d'itinéraires modes doux structurants est prioritaire pour la Communauté de communes du Genevois.

Ainsi, une étude de faisabilité a été réalisée courant 2017 sur l'itinéraire ViaRhôna traversant le territoire d'est en ouest.

Cette opération doit faire l'objet d'une concertation préalable. Cette procédure relève de l'article L.103-2.3° du code de l'urbanisme. Lors de sa séance du 5 février 2018, le Conseil Communautaire a délibéré sur les objectifs de l'aménagement et sur les modalités de la concertation.

La concertation préalable a été ouverte à compter du 20 mars 2018, sur une durée de un mois, selon les modalités suivantes :

- un dossier présentant le projet envisagé mis à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes du Genevois, Bâtiment Athéna entrée 2 - 38, rue Georges de Mestral - Technopole d'Archamps - 74160 Archamps, et dans les mairies traversées, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- un avis mentionnant les modalités de la concertation et notamment la date, l'heure et lieu de la réunion publique diffusé dans le Dauphiné Libéré et le Messenger ;
- une exposition avec plans et documents explicatifs du projet à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Genevois ;
- une réunion publique de présentation du projet ;
- des registres mis à disposition, en vue de recueillir les observations du public, au siège de la Communauté de Communes du Genevois et au siège des mairies traversées, pendant toute la durée de la concertation préalable ; ils seront accessibles aux heures habituelles d'ouverture au public,
- une adresse mail mise à disposition en vue de recueillir les observations,
- information et mise à disposition des documents de la concertation sur le site Internet de la Communauté de Communes du Genevois,

Les points marquants du bilan de la concertation, joint en annexe, sont les suivants :

- participation de 60 personnes à la réunion publique,
- 21 contributions ont été recueillies, portant parfois sur plusieurs points,
- ainsi 45 remarques et questions ont été regroupées en thèmes :
  - o 15 sur l'intérêt global du projet
  - o 11 sur les variantes de tracé
  - o 6 sur la sécurité et les aménagements

Les remarques formulées au cours de la concertation expriment dans l'ensemble l'adhésion du public au projet et notamment une préférence pour :

- Pour la partie Est - variante 3. Croix de Rozon - RD 1206
- Pour la partie Ouest - variante 1. Le long de la voie ferrée.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide d'approuver le bilan de la concertation préalable relative aux aménagements modes doux Viarhona, favorable au projet.

- Adopté à l'unanimité -

G Roguet note que si la liaison connaît un vif succès, il sera nécessaire d'aménager la voie pour établir une séparation entre piétons et vélos.

PJ Crastes observe qu'il sera effectivement nécessaire d'adapter la voie en fonction des usages.

Il indique que la voie verte Bonne/Genève vient d'être achevée. Le tronçon Bonne/Annemasse compte environ 600 vélos/jour alors que très peu circulaient avant. Pour le tronçon urbain, 300 vélos/heure ont été décomptés. Ce succès génère d'ailleurs des difficultés de gestion et de partage de l'espace mais cette expérience montre que lorsque les infrastructures existent, elles sont utilisées. La démocratisation du vélo électrique contribue également au développement des modes doux.

E Rosay s'interroge sur le long terme entre la compatibilité des vélos et des engins agricoles sur cette voie. Par ailleurs, cette utilisation va générer à la fois un surcoût au niveau de l'entretien et un surinvestissement pour dimensionner les voies en conséquence.

Y Félix souligne que cela revient à la question du partage des voies par différentes activités.

Il ajoute que la présence des véhicules agricoles sur les voies sera très limitée. C'est une éducation des gens à faire.

PJ Crastes note que le partage d'espace se gère mais en revanche le passage d'engins agricoles engendrera quoiqu'il en soit un surcoût d'entretien.

G Roguet souhaite savoir si l'itinéraire provisoire sera fléché.

PJ Crastes répond par la négative car il est contre-productif de jalonner un cheminement non sécurisé.

G Roguet demande où en est la question de l'amélioration de l'aménagement des chemins communaux pour les vélos, ce qui aboutirait à avoir des voitures.

A Ponchon répond que ce point n'a pas été tranché.

PJ Crastes précise que ce projet bénéficie d'un taux de subvention de 80 % (Département et Région), avec un plafond de 3 000 € de travaux/km.

L Mivelle demande des précisions sur le tracé au centre de St Julien qui semble avoir plusieurs variantes.

A Ponchon répond que l'itinéraire dépendra des projets communaux arrêtés, et notamment de la connexion à réaliser avec les itinéraires communaux.

I Filoche note que le début des travaux est prévu pour 2021 et souhaiterait connaître la date de mise en service.

A Ponchon indique que la réalisation des aménagements s'étendra de 5 à 10 ans, en fonction des moyens mobilisés. Quoiqu'il en soit les études ainsi que l'aspect administratif du dossier devront être abordés avant le démarrage des travaux.

I Filoche craint que les travaux côté suisse ne prennent plus de temps que ceux côté français.

A Ponchon précise que l'itinéraire sur le territoire genevois est essentiellement situé sur des chemins qui sont déjà utilisés par les vélos. Par ailleurs, le projet de liaison routière L1/L2 (Genève sud) est compatible avec la ViaRhôna.

PJ Crastes note que ce projet aura des impacts significatifs sur le territoire car le Département a la volonté de connecter l'autoroute à cette liaison.

X Pin souligne l'importance de transmettre bien en amont au département l'itinéraire du projet pour qu'il puisse anticiper son programme d'investissement.

#### **4. Mobilité : projet d'aménagement modes doux liaisons Archamps-Beaumont et Beaumont - Saint Julien - Bilan de la concertation**

L'aménagement d'itinéraires modes doux structurants est prioritaire pour la Communauté de communes du Genevois. Deux itinéraires structurants Nord Sud sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois sont intégrés dans le schéma cyclable de la CCG.

Ainsi, une étude de faisabilité a été réalisée courant 2017 sur les deux itinéraires structurants Nord Sud, complémentaires au projet ViaRhôna. Les itinéraires permettront de relier les communes de :

Saint Julien - Neydens - Beaumont

Archamps (Croix de rozon) - Neydens - Beaumont (Le Chable)

Les deux liaisons doivent faire l'objet d'une concertation au titre de l'article L.103-2.3° du code de l'urbanisme. Lors de sa séance du 5 février 2018, le Conseil communautaire a délibéré sur les objectifs de l'aménagement et sur les modalités de la concertation.

La concertation préalable a été ouverte à compter du 20 mars 2018, sur une durée d'un mois, selon les modalités suivantes :

- un dossier présentant le projet envisagé mis à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes du Genevois, Bâtiment Athéna entrée 2 - 38, rue Georges de Mestral - Technopole d'Archamps - 74160 Archamps, et dans les mairies traversées, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- un avis mentionnant les modalités de la concertation et notamment la date, l'heure et lieu de la réunion publique diffusé dans le Dauphiné Libéré et le Messenger,
- une exposition avec plans et documents explicatifs du projet à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Genevois,
- une réunion publique de présentation du projet,
- des registres mis à disposition, en vue de recueillir les observations du public, au siège de la Communauté de Communes du Genevois et au siège des mairies traversées, pendant toute la durée de la concertation préalable ; ils seront accessibles aux heures habituelles d'ouverture au public,
- une adresse mail mise à disposition en vue de recueillir les observations,
- la mise à jour du site internet de la Communauté de communes avec information et mise à disposition des documents de la concertation.

Les points marquants du bilan de la concertation, joint en annexe, sont les suivants :

- participation de 30 à 40 personnes à la réunion publique,
- 27 contributions ont été recueillies, portant parfois sur plusieurs points,
- ainsi 44 remarques et questions ont été regroupées en thèmes :
  - o 11 sur l'intérêt global du projet et les variantes de tracé
  - o 17 sur les types d'aménagement (sécurité, mixité, éclairage, revêtement...)

Les remarques formulées au cours de la concertation expriment dans l'ensemble l'adhésion du public au projet de développement des aménagements modes doux structurants. Les attentes sont fortes en termes de réalisation.

- Pour Archamps - Beaumont : des avis majoritairement en faveur de la variante 1 - Chemin de Saint Jacques de Compostelle

- Pour Beaumont - Saint Julien : deux itinéraires ont reçu des avis positifs. L'itinéraire RD1201 provisoire pour la liaison structurante et l'itinéraire Présilly-Feigères - Saint Julien est reconnu comme très important pour la liaison entre les villages de Feigères et Présilly avec Saint Julien en Genevois.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide d'approuver le bilan de la concertation préalable, favorable au projet de développement des liaisons cyclables structurantes.

- Adopté à l'unanimité -

G Roguet informe le Conseil de l'état d'avancement du projet de piste cyclable Présilly/Feigères/St Julien qui est un itinéraire important.

Y Félix précise que l'itinéraire RD1201 passe par l'ancienne départementale. Ce tronçon pourrait être entièrement dédié moyennant quelques aménagements à réaliser.

JL Bocquet souligne qu'un travail d'éducation des usagers sera à mener pour que la cohabitation soit la plus harmonieuse possible.

Départ I Filoche.

#### **5. Eau : avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de l'eau potable**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes a confié son service de distribution d'eau potable, pour les communes de Saint-Julien, Archamps, Bossey, Beaumont et Feigères, à la société Véolia Eau par délibération en date du 28 mai 2018 avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Par délibération en date du 25 juin 2018, la collectivité a instauré une redevance d'occupation du domaine public pour le réseau de distribution d'eau potable conformément à l'article R2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci n'étant pas prévue dans le contrat initial, une régularisation par avenant afin de la prendre en compte est nécessaire.

Le montant de la RODP représente moins de 0,1% du chiffre d'affaire global du contrat et n'a donc pas d'incidence sur l'équilibre financier de celui-ci.

Par délibération en date du 28 mai 2018, le Conseil communautaire a également approuvé le Bordereau des Prix Unitaires.

Ce BPU nécessitant quelques ajustements (ajout de quelques prix nouveaux et mise en forme), il est proposé aux membres du conseil communautaire de remplacer ce BPU annexe N° 10 du contrat de délégation initial par celui annexé à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'intégrer la Redevance d'Occupation du Domaine Public dans le contrat de délégation du service Public de l'eau potable,
  - de valider le nouveau Bordereau des Prix Unitaires afin de remplacer le bordereau initial annexe N° 10 du contrat de délégation de service,
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N° 1 au contrat de délégation de service public du service de l'eau potable avec la société Véolia Eau.
- Adopté à l'unanimité -

#### **6. Eau/Assainissement : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réseaux humides secteur entrée sud quartier gare à St Julien-en-Genevois**

Face aux multiples projets de voirie et urbanistiques de la Commune de Saint Julien en Genevois et afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des études, il a été décidé, par délibération n°20180611\_b\_eauasst35 du 11 juin 2018, de lancer un groupement de commandes entre la Communauté de communes et la Ville pour choisir une maîtrise d'œuvre.

Cette maîtrise d'œuvre doit permettre d'étudier globalement les besoins de renouvellement en réseaux humides des secteurs suivants :

- entrée sud
- quartier de l'Industrie
- redressement de l'avenue Louis Armand
- quartier gare

Ces études relèvent de la compétence de :

- la CCG pour l'eau potable et l'assainissement
- la commune de Saint Julien en Genevois pour les eaux pluviales

La Communauté de Communes du Genevois est Coordonnateur du Groupement.

Aussi, il a été décidé de recourir à un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande sans montant maximum mais avec un montant minimum correspondant à la phase Avant-projets d'une mission maîtrise d'œuvre. En effet, la phase Avant-projets est globale sur les 4 secteurs ; un bon de commande enclenchera les autres missions en fonction du planning des études de voirie.

Le montant estimatif des travaux est de :

- 700 000 euros HT pour l'eau potable
- 1 000 000 euros HT pour les eaux usées
- 1 750 000 euros HT pour les eaux pluviales

La durée de cet accord est de quatre ans.

La consultation a été lancée par avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 2 août 2018 sur le Profil Acheteur, au BOAMP et au JOUE avec mise en ligne du dossier de consultation sur : [www.collectivitesdugenevois74.net](http://www.collectivitesdugenevois74.net). La date limite de dépôt des offres était fixée au vendredi 28 septembre 2018 à 12h00. Trois offres ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été ouverts le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 à 14h00.

Le service eau-assainissement de la CCG et les services techniques de la commune de Saint Julien ont procédé à une analyse approfondie des offres conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation.

Les résultats de cette analyse ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, dûment convoquée pour le lundi 29 octobre 2018. La Commission a décidé de retenir l'offre de PROFILS ETUDES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 114 190 € H.T. Ce montant estimatif comprend :

- le forfait définitif pour la mission AVP de 36 035,00 € HT dont 22 890,00 € HT pour la part CCG
- le coût simulé des prestations envisagées de commander par bons de commande selon les taux de rémunération proposés à savoir :

- \* 2.73% pour des travaux dont le montant est inférieur à 500 000 € H.T.,

- \* 2.45% pour des travaux dont le montant est compris entre 500 000 € H.T. et 1 000 000 € H.T.,

- \* 2.10 % pour des travaux dont le montant est compris entre 1 000 000 € H.T. et 1 500 000 € H.T.

- \* 1.75% pour des travaux dont le montant est supérieur à 1 500 000 € H.T.

Par conséquent, le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres du groupement tel énoncé ci-avant,
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre ainsi que toutes les pièces annexes.
- Adopté à l'unanimité -

G Etallaz demande si les honoraires sont répartis au prorata du montant des travaux.

P Bloch répond que la commune prend à sa charge les frais d'honoraires liés aux eaux pluviales et la CCG ceux relatifs à l'eau usée et l'eau potable.

## VI - Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 08 novembre 2018.

Vu par le Président